



Convention entre l'association Les Amis des Bauges et Chambéry métropole-Cœur des Bauges

ENTRE :

La Communauté d'agglomération Chambéry métropole-Cœur des Bauges représenté par son président Xavier Dullin, habilité à la signature de la présente, par délibération du Conseil communautaire du 14 juin 2018,

d'une part,

ET

L'association dénommée « Les Amis des Bauges », Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Rue du Capitaine Courson – 73630 LE CHATELARD, représentée par son Président, Jean Debree,

d'autre part,

Vu l' article L2311-7 du CGCT,

Vu l'inscription des crédits nécessaires au budget 2018 de Chambéry métropole-Cœur des Bauges,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mai 2018

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de ses compétences en matière d'emploi, d'insertion et de petite enfance / jeunesse, Chambéry métropole-Cœur des Bauges peut soutenir les structures et associations intervenant dans ces domaines.

A cet effet, l'association «Les Amis des Bauges» sollicite Chambéry-métropole-Cœur des Bauges pour une subvention de fonctionnement d'un montant de 231 434 € au titre de l'année 2018.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Par la présente convention, l'association «Les Amis des Bauges» s'engage à réaliser les objectifs conformes à son objet statutaire, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution, à savoir :

Pour le volet Centre Social et Maison de Service au Public :

- Permettre au public d'accéder à leurs droits et de les faire valoir en mobilisant son réseau de partenaires
- Suivre et Accompagner les Publics Fragilisés du territoire
- Permettre au public accompagné l'utilisation aux outils informatiques
- Accompagner individuellement les personnes en recherche d'emploi en leur proposant notamment une orientation, de l'information ainsi que les techniques de recherche d'emploi.

Pour le volet Petite Enfance :

- Assurer la gestion des espaces d'accueil (Multi Accueil la Farandole, Relais Assistants Maternels et Lieu d'accueil Parents/ Enfants « Potins Couffins).
- Organiser l'accueil des enfants par des professionnels de la petite enfance.

Pour le volet Enfance Jeunesse :

- Assurer la gestion de l'ALSH
- Accueillir les jeunes et mettre en œuvre des animations socio-éducatives.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Par délibération du 14 juin 2018 le Conseil communautaire de Chambéry métropole-Cœur des Bauges a attribué une subvention globale de 231 434 € répartie comme suit :

- Volet Jeunesse : 46 238 €
- Volet Petite Enfance : 169 196 €
- Fonctionnement : 16 000 €

Le versement de cette subvention s'effectuera sur le fondement de la présente convention.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS PESANT SUR L'ASSOCIATION

L'association «Les Amis des Bauges» s'engage à utiliser la subvention attribuée par le Conseil communautaire de Chambéry métropole-Cœur des Bauges dans le respect de la présente convention, et notamment des objectifs listés à l'article 2.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de Chambéry métropole-Cœur des Bauges des conditions d'exécution de la convention par l'association, l'administration pourra suspendre ou diminuer le versement des acomptes de la dite subvention, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'association.

L'association s'engage à faciliter à Chambéry métropole-Cœur des Bauges, à tout moment, le contrôle de la bonne réalisation des objectifs fixés et de fournir à la demande de Chambéry métropole – Cœur des Bauges toutes les pièces justificatives jugées utiles à Chambéry métropole – Cœur des Bauges.

En cas de refus de l'association «Les Amis des Bauges» de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes rendus d'activité (comprenant une évaluation qualitative et quantitative de l'action de l'association), Chambéry métropole-Cœur des Bauges peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir, voire exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés, dont il ne pourrait pas être justifié d'un usage conforme à la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conçue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par les parties sous réserve d'un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La liquidation des subventions sera alors effectuée au *prorata temporis*. Un titre de recette sera émis par Chambéry métropole-Cœur des Bauges si besoin.

La résiliation par Chambéry métropole-Cœur des Bauges n'entraînera, au profit de l'association «Les Amis des Bauges», aucun versement de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Dans tous les cas, les parties s'obligent à rechercher, préalablement à toute action par voies judiciaires, un accord amiable.

ARTICLE 8 : AMPLIATION

La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait en 4 exemplaires originaux,

Chambéry, le

Pour l'association «Les Amis des Bauges»

Pour Chambéry métropole-Cœur des Bauges

Le Président

Le Président,

Jean Debree

Xavier Dullin